

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1035

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'Etat met en place une expérimentation, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, et dans les Régions volontaires une structure de pilotage permanente de l'apprentissage qui regroupe le conseil régional, le recteur d'académie et les organismes gestionnaires des centres de formation des apprentis.

La mission confiée à cette structure est de mobiliser les réseaux des centres de formation des apprentis privés et publics de manière complémentaire et non concurrente afin d'assurer le meilleur appariement entre les offres d'apprentissage dans la fonction publique, les demandes des jeunes, et les places en centres de formation des apprentis.

Les modalités d'application de cette expérimentation sont définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les administrations publiques peuvent recourir à l'apprentissage depuis la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992. D'une durée comprise entre un et trois ans, l'apprentissage participe à la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans tout en renforçant leur employabilité. Pour les administrations, il présente de nombreux avantages : leur fournir un vivier d'agents dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines ; leur permettre de valoriser l'action publique en général et le savoir-faire des maîtres d'apprentissage en particulier ; contribuer à la formation des jeunes et à la lutte contre le chômage.

Cependant, comme en témoigne les rapports de l'IGAS, du Sénat ou du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, l'apprentissage demeure encore faible dans la fonction publique et en deçà des objectifs fixés par les gouvernements successifs.

C'est pourquoi cet amendement propose d'expérimenter au niveau régional des structures de pilotage de l'apprentissage dans la fonction publique, qui garantiront le meilleur appariement entre

les offres d'apprentissage, les demandes des jeunes, et les places en CFA. Ces structures constitueront ainsi un levier efficace pour développer l'apprentissage dans la fonction publique.